



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

entreprises

Question écrite n° 7331

Texte de la question

M. Laurent Hénart attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur les obligations et les droits des entreprises. Depuis quelques années, certaines administrations, telle l'administration fiscale, ont établi une « charte du contribuable », codifiant ainsi les droits et les devoirs des uns et des autres, dans un souci de respect mutuel. Aussi, souhaiterait-il savoir si ces dispositions pourraient être transposées au domaine des entreprises en relation avec l'inspection du travail. Plus précisément, les dispositions actuelles du code du travail pourraient être complétées par la rédaction d'une charte définissant tant les obligations et les droits, les procédures et les recours des entreprises concernées par un contrôle de l'inspection du travail que la conduite de ce corps de fonctionnaires. Interrogé sur le sujet, il demande au Gouvernement de bien vouloir lui indiquer ce qu'il pense de cette suggestion.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7331

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Travail, relations sociales et solidarité

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 octobre 2007, page 6321

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)